



Abidjan, le 07 juil 2015

RECEPISSÉ DE DÉPOT N°109/DAA/DAJC/2015  
PORTANT DECLARATION D'U.C.A.CI

LE GOUVERNEUR DU DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

- VU La loi n° 2014-451 du 05 Août 2014 d'Orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale ;
- VU La loi n° 2014-453 du 05 Août 2014 portant statut du District Autonome d'Abidjan ;
- VU La loi n° 95-15 du 12 Janvier 1995 portant Code du travail en son article 51.4. ;
- VU Le décret n° 2015-315 du 06 mai 2015 portant nomination des Gouverneurs des Districts Autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro ;
- VU Le décret n° 2015-317 du 06 mai 2015 portant nomination des Vices-Gouverneurs du District Autonome d'Abidjan ;
- VU Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de l'UCACI en date du 30 avril 2015 ;

ATTESTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur DOSSO MAMADOU, Président, a effectué, à la date du 07 juillet 2015, la déclaration du syndicat portant la dénomination : Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire (U.C.A.CI), dont le siège est fixé à Abidjan 01 BP 12029 Abidjan 01 ;

ARTICLE 2 :

Il a déposé à l'appui de cette déclaration :

- 1 exemplaire de statuts
- 1 exemplaire du procès-verbal
- 1 exemplaire du règlement intérieur
- 1 exemplaire de la liste des membres du bureau ;

ARTICLE 3 :

Le présent récépissé sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- Minist. de l'Intérieur
- Préfet d'Abidjan
- Préfet de Police d'Abidjan
- Intéressé

Le Gouverneur et PO  
 Le Vice - Gouverneur

MOBIO Samuel